



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-02-03 ANNULE ET REMPLACE DMST 2023-10-10

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE
DOUCE A SISTERON**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Petites Villes de Demain du 09 avril 2021,

VU, le schéma d'orientation des mobilités et le plan vélo, réalisés par l'agence d'urbanisme du pays d'Aix-Durance restitués en décembre 2022,

VU la délibération 23-0282 du Conseil régional du 23 juin 2023 approuvant l'adoption du contrat « Nos Territoires d'Abord » du Sisteronais-Buëch.

La commune de Sisteron souhaite développer les mobilités douces en tant qu'alternative à la voiture individuelle qui représente 82% des déplacements. Les mobilités douces permettraient d'apaiser le centre-ville en termes de nuisances, d'apporter une solution partielle à la problématique du stationnement et de contribuer à préserver l'environnement. En 2021, la commune a lancé une étude afin d'élaborer un schéma d'orientation des mobilités incluant : les mobilités douces, les transports en commun, le stationnement. Cette étude intégrait un plan vélo avec les aménagements à prévoir dans les années à venir en faveur du vélo.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de Sisteron travaille à la mise en œuvre du schéma d'orientation des mobilités et du plan vélo ;

CONSIDERANT que la commune de Sisteron souhaite développer les mobilités douces et poursuivre dans un premier temps, l'aménagement de la voie douce existante.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, une aide financière de 54 600€ dans le cadre de « Nos territoires d'abord » afin de poursuivre l'aménagement de la voie douce entre la Baume et la Chaumiane sur la partie Sud.

ARTICLE 2 : Plan de financement exprimé en hors taxe

Région	CD 04	Commune	TOTAL
54 600€	28 000€	57 400€	140 000€
39%	20%	41%	100%

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 23 février 2024
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU